

## **SOCIETE FORMENT**

### 2414 chemin d'Oiselay 84700 SORGUES

Tel: 04 90 39 27 89 Fax: 04 90 39 41 14

# DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : Demande d'enregistrement

Parcelles Section A numéros 1038, 1042 et 1100

Commune de Fos-sur-Mer



### **SOMMAIRE**

1.	LE PETITIONNAIRE	7
2.	DENOMINATION DU SIGNATAIRE	<del>7</del>
3.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	
3.1	Situation géographique	8
3.2	Localisation cadastrale	g
3.3	Accès au site	10
	3.3.1 Routes principales	10
	3.3.2 Trafic routier actuel	12
3.4	Topographie actuelle	12
3.5	Abords du site	14
4.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	15
4.1	Nature et origine des déchets inertes	15
4.2	Capacité du centre de stockage et phasage d'exploitation	16
	4.2.1 Volume et durée des activités	16
	4.2.2 Phasage d'exploitation	16
	LISTE DES ILLUSTRATIONS	
Figur	re 1. Localisation géographique de l'installation (1/2)	8
Figur	re 2. Localisation géographique de l'installation (2/2)	Ç
Figur	re 3. Plan parcellaire cadastral	10
Figur	re 4. Principales routes d'accès au site	11
Figur	re 5. Modalités d'accès au site	11
Figur	re 6. Extrait comptage routier 2011 (source : DIRMED)	12
Figur	re 7. Extrait du plan topographique du site	13
Figur	re 8. Abords du site	14
Figur	re 9. Plan de phasage de l'exploitation	17
	LISTE DES TABLEAUX	
Table	eau 1. Présentation de la société	
Table	eau 2. Dénomination du signataire	7
Table	eau 3. Références parcellaires cadastrales du projet	9
Table	eau 4. Liste des déchets admis dans la future ISDI de la société FORMENT	15
Tahla	eau 5. Rubrique ICPE concernée par l'exploitation	19



### **LISTE DES ANNEXES ADMINISTRATIVES**

Annexe 1 : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)

Annexe 2 : Compte-rendu de réunion du 15/07/2014 avec les services de l'État

Annexe 3 : Récépissé de dépôt du dossier d'ISDI – 20 novembre 2014

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 3 sur 35



Forment SOCIETE ANONYME

Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret

13006 MARSEILLE

Objet : Demande d'enregistrement au titre des ICPE

Commune de Fos-sur-Mer (13)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Michel FORMENT, agissant en qualité de Président de la SAS FORMENT dont le siège social est situé 2412, chemin d'Oiselay à SORGUES (84700), ai l'honneur de solliciter l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Cette activité est en effet soumise à <u>enregistrement</u> au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

✓ Rubrique 2760-3 "Installation de stockage de déchets inertes".

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à SORGUES, Le Président, Michel FORMENT

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 4 sur 35



### **AVANT-PROPOS**

La société FORMENT est spécialisée dans l'exploitation de carrières et d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ex-ISDI).

Fort de cette expertise, elle s'est rapprochée du propriétaire de la carrière du Coussoul de la Fossette, à Fos-sur-Mer, abandonnée depuis de nombreuses années. Cette carrière n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation et se retrouve, de fait, non valorisée. Une grande partie de l'excavation n'a pas été comblée, certains talus n'ont pas été sécurisés et le site représente en l'état plusieurs sources de dangers. La nature y a par ailleurs largement repris ses droits de manière spontanée.

S'ajoute par ailleurs la problématique du coussoul de Crau, un habitat steppique protégé dans la région, et recensé à proximité immédiate du site (sans pour autant pouvoir en profiter faute d'aménagement cohérent et volontaire).

Par conséquent, en concertation avec les services de l'État et divers bureaux d'études spécialisés, la société Forment souhaite réhabiliter cette ancienne carrière et proposer un plan de réaménagement cohérent. Elle souhaite pour cela :

- ✓ Remblayer l'excavation générée par l'activité extractive au moyen de déchets inertes issus de chantiers locaux du BTP → cette activité relève désormais de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE;
- ✓ Sécuriser le site, qui s'étend au total sur plus de 23 ha ;
- ✓ Proposer un réaménagement compatible avec les sensibilités écologiques locales, en favorisant la venue d'espèces et de formations typiques du Coussoul de Crau.

### L'objectif du projet est donc triple :

- ✓ Combler l'excavation existante au moyen de matériaux strictement inertes et compatibles avec une valorisation écologique future des terrains ;
- ✓ Sécuriser le site ;
- ✓ Profiter de ce réaménagement pour proposer une plus-value "écologique", en réhabilitant notamment le coussoul de Crau, extrêmement protégé dans le secteur.

Le présent dossier vise donc à établir la demande d'enregistrement de cette installation en application des articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été réalisé conformément aux dispositions réglementaires applicables au projet, et sur la base d'une concertation établie au préalable avec les différents services de l'État et bureaux d'études impliqués (cf. paragraphe suivant).

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 5 sur 35



### HISTORIQUE DU DOSSIER

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes de la société FORMENT concernait au départ les 40 hectares de l'ancienne exploitation de carrière de la Fossette, soit près de 2 millions de m³ de matériaux inertes accueillis sur 30 ans. Si la capacité d'accueil du site et l'expérience de la société étaient favorables au projet, ce dernier a dû être modifié pour les raisons suivantes :

- ✓ D'une part, parce que les inventaires faune-flore réalisés par le bureau d'études Naturalia ont révélé la présence de certaines espèces à enjeu et d'un habitat d'intérêt communautaire dans la partie Ouest du site :
- ✓ D'autre part, parce que ces mêmes prospections ont confirmé la présence d'une zone humide au niveau d'une mare temporaire implantée à l'Ouest, et qui relève elle aussi de la nomenclature Natura 2000 ;
- ✓ Enfin, parce que l'objectif du projet doit permettre, in fine, de réhabiliter le Coussoul de Crau tout en recherchant l'évitement maximal en termes d'impacts. Une conciliation a donc été recherchée entre l'enjeu écologique et l'enjeu économique.

Ainsi, après avoir consulté l'ensemble des services de l'État et des bureaux d'études associés au projet, la société Forment a décidé de **concentrer son activité d'ISDI sur la partie Est des terrains**, **réduisant ainsi son projet de moitié**. Elle sollicite désormais l'autorisation d'accueillir près de 700 000 m³ de matériaux inertes, sur 15 ans.

Ce nouveau projet a été acté lors de la réunion du 15 juillet 2014 réunissant les services de la DDTM et du SBEP (cf. compte-rendu de réunion en **annexe 2**). Deux spécialistes des questions naturalistes étaient également présents, à savoir le bureau d'études NATURALIA et M. DUTOIT, directeur de recherche CNRS-IMBE, expert en matière de Coussoul.

La société Forment a en effet signé une **convention de recherche** avec monsieur Dutoit, par l'intermédiaire de l'université d'Avignon, afin de permettre une remise en état scientifique et raisonnée de la carrière. Cette convention, jointe en annexe 6 de la pièce 2, permettra aux chercheurs de mettre au point des préconisations techniques et scientifiques en matière de constitution d'un technosol afin d'initier la pousse de végétaux se rapprochant de la formation steppique des Coussouls de Crau<sup>1</sup>.

Un dossier de demande d'autorisation a donc été déposé le 20 novembre 2014 au titre de l'article L.541-30 du Code de l'Environnement (cf. **annexe 3**). Or, suite aux divers changements intervenus dans la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations de stockage de déchets inertes sont désormais considérées comme des ICPE au titre de la rubrique n°2760-3. Ainsi, malgré un dépôt officiel du dossier "ISDI" intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date d'entrée en vigueur de cette modification, et ce dossier n'ayant pas été instruit sur les bases de l'antériorité, un nouveau dossier d'enregistrement a dû être déposé par la société FORMENT.

Le présent dossier reprend donc, sur le fond, l'ensemble de la demande formulée par la société FORMENT fin 2014. Seule la forme réglementaire du dossier a été modifiée afin de satisfaire au contenu imposé par le régime d'enregistrement des ICPE.

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 6 sur 35

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Titre de la convention : "Études pédologiques et physico-chimiques des substrats des fonds de carrières sèches alluvionnaires de la plaine de Crau (Crau de Miramas) pour la reconstitution d'un technosol après dépôt d'inertes".



### 1. LE PETITIONNAIRE

Société	FORMENT
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	120 000 Euros
Siège social	2412 chemin d'Oiselay – 84 700 SORGUES
RCS	AVIGNON B 394 028 765 [Le K-bis figure en annexe 1]
SIRET	394 028 765 00011
Activités	Exploitations de carrières et sablières (0812 Z)

Tableau 1. Présentation de la société

### 2. **DENOMINATION DU SIGNATAIRE**

Nom et prénom	Michel FORMENT
Nationalité	Française
Qualité	Président
Adresse	Au siège de la société FORMENT
Téléphone	04 90 39 27 89
Fax	04 90 39 41 14
Mail	formentmichel@gmail.com

Tableau 2. Dénomination du signataire

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 7 sur 35



### 3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### 3.1 <u>Situation géographique</u>

Département	Bouches-du-Rhône (13)
Commune	FOS-SUR-MER [ <b>Figure 1</b> ]
Lieux-dits	" Coussou de la Fossette "

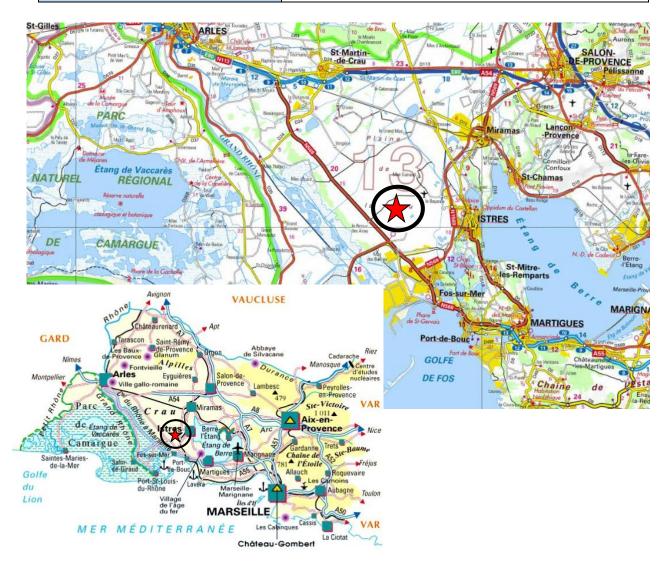


Figure 1. Localisation géographique de l'installation (1/2)

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 8 sur 35



Le site proprement dit est localisé à 2 km environ à l'Est de la RN.568. Au droit d'une ancienne carrière, l'environnement éloigné du site est industriel au Sud et à l'Est (usines chimiques, entrepôts, dépôts pétroliers, raffinerie, aérodrome, etc.) alors que plus naturel et agricole au Nord et à l'Ouest (étangs, marais, vergers, etc.) [Figure 2].

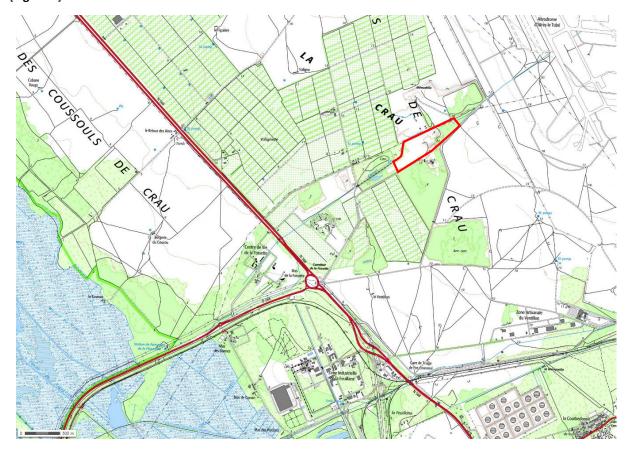


Figure 2. Localisation géographique de l'installation (2/2)

### 3.2 <u>Localisation cadastrale</u>

Situés en intégralité sur la commune de FOS-SUR-MER, en limite de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, les terrains sont cadastrés de la manière suivante [**Tableau 1 et Figure 3**] :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale (m²)	Superficie concernée par le projet (m²)
	А	Coussou de la Fossette	1038	352 097	65 423
FOS-SUR- MER			1042	8 461	2 200
WIEN			1100	295 927	168 613
TOTAL	TOTAL			656 485	236 236

Tableau 3. Références parcellaires cadastrales du projet

Le projet d'ISDI de l'entreprise FORMENT représente donc 236 236 m² de terrains, soit 23 ha 62 a 36 ca.

Précisons que la société possède la maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles en accord avec son propriétaire.

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 9 sur 35



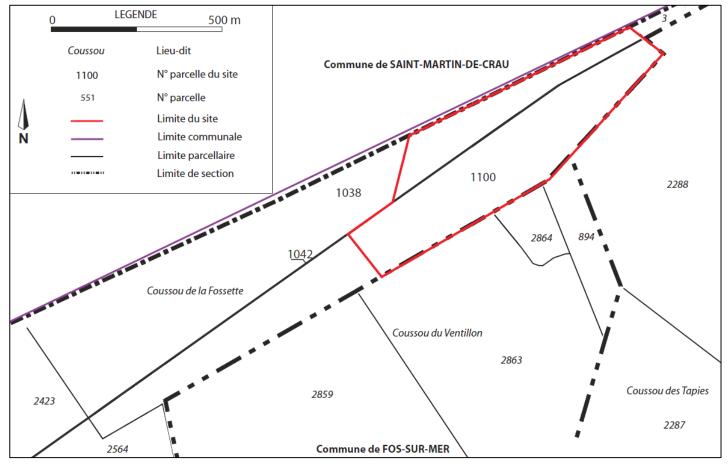


Figure 3. Plan parcellaire cadastral

### 3.3 Accès au site

### 3.3.1 Routes principales

L'accès à l'ISDI se fera par la RN.568 depuis [Figure 4] :

- ✓ Ce même axe desservant l'A 55 vers le Sud ou l'A54 vers le Nord ;
- ✓ La RN 569 et la RN 1569.

Ces axes majeurs sont d'ores et déjà fréquentés par les poids-lourds en raison de l'activité industrielle régnant sur le secteur d'étude. Notons que des départementales permettent également d'accéder au site.

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 10 sur 35





Figure 4. Principales routes d'accès au site

L'accès aux parcelles concernées s'effectuera donc depuis le croisement de la Fossette, sur la RN.568, puis par le chemin menant directement au Sud des terrains [Figure 5].

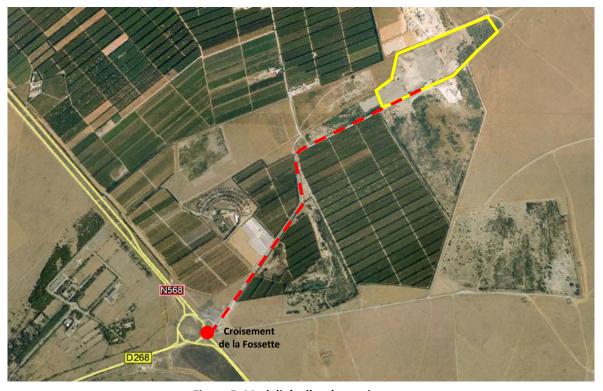


Figure 5. Modalités d'accès au site

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 11 sur 35



### 3.3.2 Trafic routier actuel

Les différentes voies d'accès au site présentent des trafics très variables [Figure 6] :

- ✓ De 8 000 à 15 000 véhicules par jour environ pour la RN 568, avec une proportion de poids lourds supérieure à 12 % (données de 2011) ;
- ✓ De 9 500 à 19 500 véhicules par jour environ pour la RN 569 (qui devient RN.1569) (données de 2011).

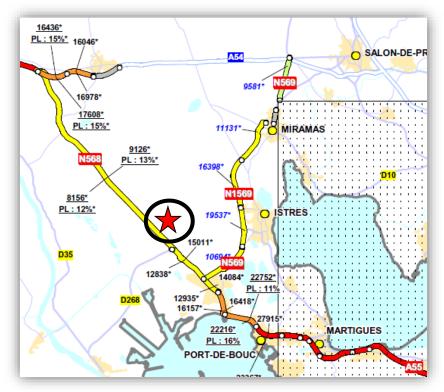


Figure 6. Extrait comptage routier 2011 (source : DIRMED)

### 3.4 <u>Topographie actuelle</u>

Le secteur d'étude présente une pente globalement orientée Est-Ouest, avec un dénivelé de 7 mètres environ entre ces deux extrémités [**Figure 7**]. Le carreau d'exploitation de l'ancienne carrière a en effet été fixé autour de 5-8 m NGF dans la partie Ouest, et autour de 9-12 m NGF dans la partie Est.

On note également la présence de plusieurs "buttes d'argiles" et de stériles au sein du site, reliquats des boues de traitement de l'ancienne installation de la carrière. Ces matériaux seront conservés pour la remise en état du site.

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 12 sur 35



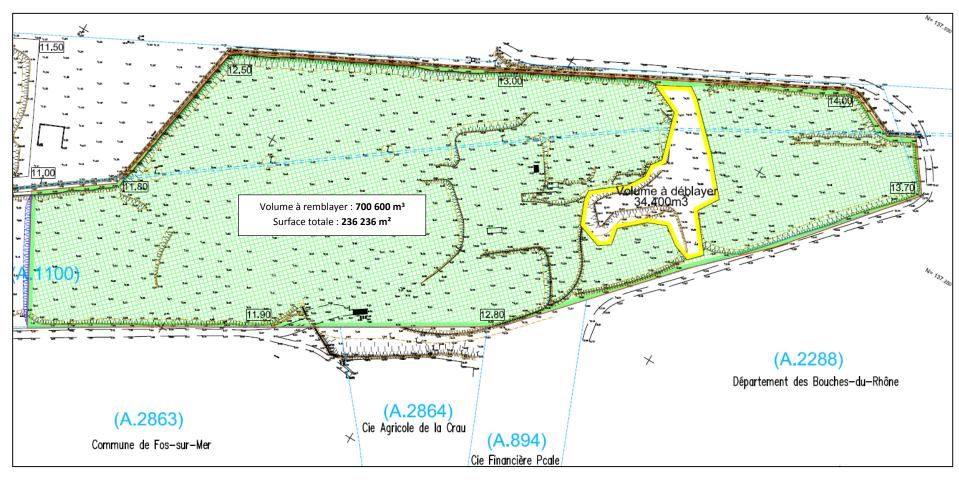


Figure 7. Extrait du plan topographique du site

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 13 sur 35

### 3.5 Abords du site

Comme la figure suivante permet de le constater [**Figure 8**], plusieurs éléments caractéristiques entourent le site d'étude localisé dans la réserve naturelle des Coussouls de Crau :

- ✓ Une partie de l'ancienne exploitation, qui a été exclue du périmètre d'autorisation en raison des sensibilités écologiques soulignées par le bureau d'études Naturalia et de la présence d'une zone humide (cf. chapitre II.3 suivant) ;
- ✓ L'exploitation de carrière SCLM (ex GAGNEREAU) dite de la "Ménudelle", implantée au Nord du site, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (de l'autre côté du chemin) ;
- ✓ Les parcelles agricoles, prépondérantes dans ce secteur avec quelques fermes attenantes ;
- ✓ Quelques habitations, la plus proche étant localisée à plus de 700 m au Nord-ouest ;
- √ L'aérodrome d'Istres-Le-Tubé, dont la piste principale d'atterrissage est implantée à moins de 2 km au Nord-est du site.

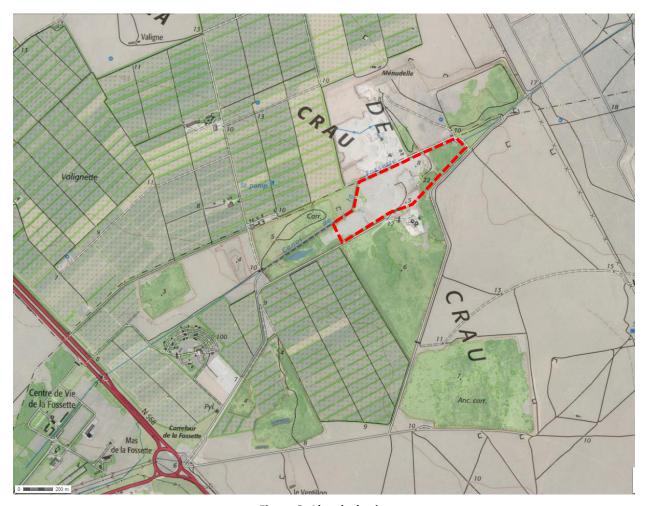


Figure 8. Abords du site

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 14 sur 35



### 4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 4.1 <u>Nature et origine des déchets inertes</u>

Afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 et de concilier l'exploitation de l'ISDI avec une remise en état écologiquement favorable, les déchets admis sur le site seront uniquement des déchets inertes [Tableau 4]. Ces déchets proviendront pour moitié des plateformes de centres de tri de la Métropole marseillaise, et pour moitié des industries portuaires de Fos et chantiers locaux du BTP.

Selon la réglementation en vigueur, il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission. De plus, seront interdits :

- ✓ Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- ✓ Les déchets dont la température est supérieure à 60°C;
- ✓ Les déchets non pelletables ;
- ✓ Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

Rappelons en effet que les déchets inertes sont des déchets minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entrainer une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS		
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique		
15 01 07	Emballage en verre			
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés		
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés		
17 01 03	Tulles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés		
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés		
17 02 02	Verre			
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron			
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés		
19 12 05	Verre			
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe		
(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.				
(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.				

Tableau 4. Liste des déchets admis dans la future ISDI de la société FORMENT

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 15 sur 35



### 4.2 <u>Capacité du centre de stockage et phasage d'exploitation</u>

### 4.2.1 Volume et durée des activités

Le site accueillera près de 700 000 m³ de déchets inertes au terme des 15 années sollicitées.

La capacité moyenne est donc de 700 000 / 15 = 46 700 m3 / an.

La capacité maximale quand à elle est de : 52 000 m3 / an, permettant ainsi de répondre à des aléas de pics d'activité, générés entre autre par les projets du Grand Marseille.

La hauteur des stocks sera calée sur la topographie des terrains voisins afin de reconstituer le caractère plan typique de la plaine de la Crau. La moyenne de comblement sera de 3 mètres.

### 4.2.2 Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation, établi sur 15 années, a été élaboré en étroite collaboration avec le propriétaire des terrains, par le biais d'une convention.

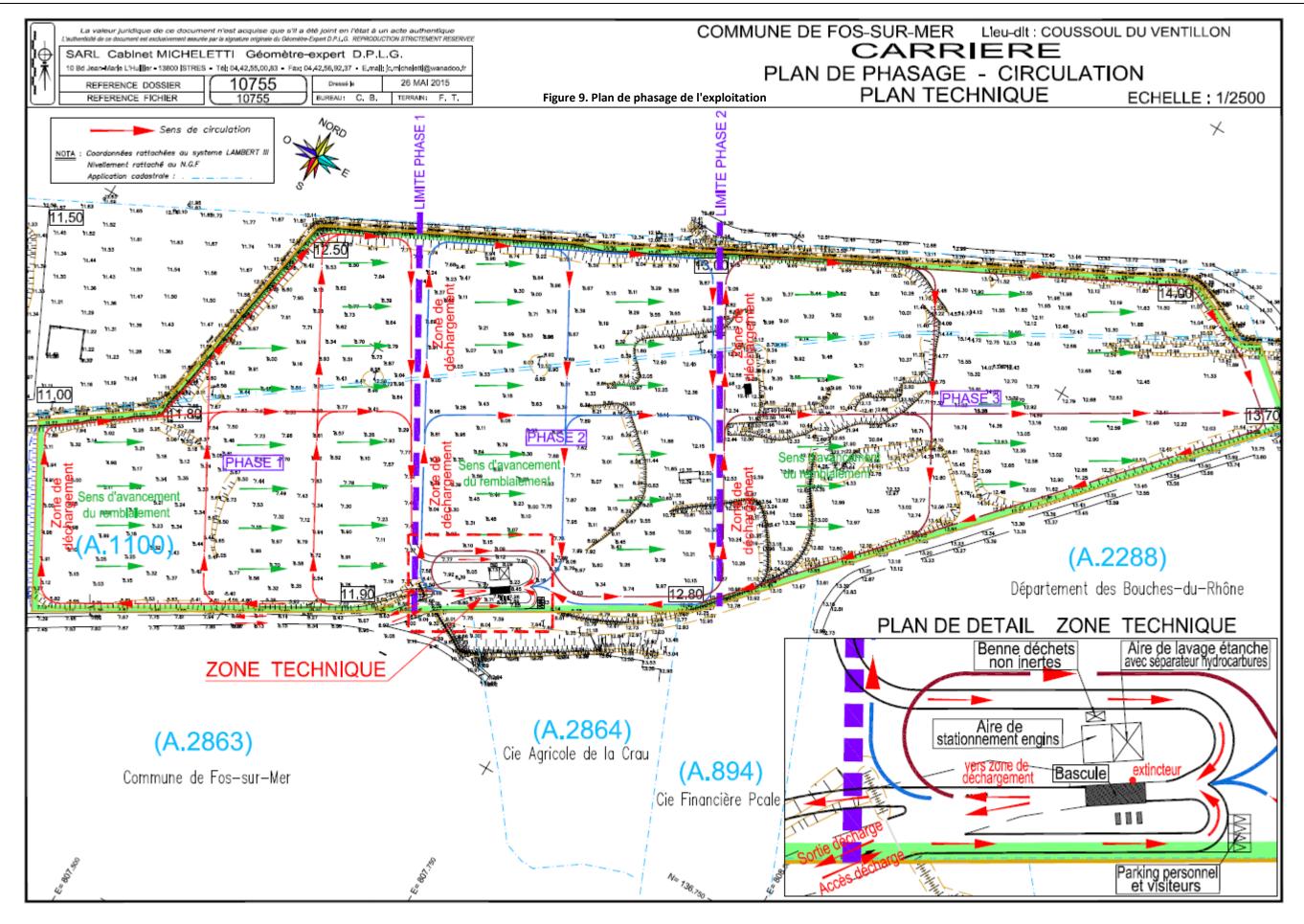
Comme la figure suivante permet de le constater [**Figure 9**], le phasage sera réalisé en trois grandes phases quinquennales d'une superficie moyenne de 78 750 m² environ. Le sens de comblement général s'effectuera donc de l'Ouest vers l'Est. À l'intérieur de chaque phase, le stockage sera réalisé du Nord vers le Sud.

Ainsi, chaque phase quinquennale accueillera en moyenne 233 530 m³ de matériaux inertes, soit près de 46 700 m³ par casier annuel. Le comblement du casier "n" ne pourra s'effectuer qu'à la condition que le casier "n-1" soit totalement comblé et recouvert.

Le phasage de l'exploitation a été réfléchi de manière à permettre un réaménagement progressif et coordonné des terrains, en commençant par assurer la sécurité générale du site.

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 16 sur 35







### 5. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DANS LAQUELLE L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC <sup>2</sup>	R³	Projet
	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement.			
	1. Installation de stockage de déchets dangereux	Α	2	
2760-3	2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3	Α	1	ISDI
	3. Installation de stockage de déchets inertes	E	-	

Tableau 5. Rubrique ICPE concernée par l'exploitation

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 18 sur 35

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)



# **ANNEXES**

Annexe 1 : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)

Annexe 2 : Compte-rendu de réunion du 15/07/2014 avec les services de l'État

Annexe 3 : Récépissé de dépôt du dossier d'ISDI – fin 2014

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 19 sur 35



# ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 20 sur 35



### Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon

2 BD LIMBERT BP 21063

84097 AVIGNON CEDEX 9

Nº de gestion 1994B00185



### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 24 mars 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

394 028 765 R.C.S. Avignon

Date d'immatriculation

15/03/1994 FORMENT

Dénomination ou raison sociale Forme juridique

Société par actions simplifiée

Capital social

120 000,00 Euros

Adresse du siège

2412 chemin d'Oiselay 84700 Sorgues

Durée de la personne morale

Jusqu'au 15/03/2093

Date de clôture de l'exercice social

31 mars

Française

Française

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms

FORMENT Michel

Date et lieu de naissance

Le 15/02/1944 à CARPENTRAS (84)

Nationalité

Domicile personnel

2420 CHEMIN DE L'OISELET 84700 SORGUES

Directeur général

Nom, prénoms

FORMENT Delphine

Date et lieu de naissance

Le 24/04/1976 à Avignon (84)

Nationalité

Domicile personnel

2420 chemin de lOiselay 84700 Sorgues

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

AUBERT EXPERTISE ET CONSEIL

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

431 rue René Cassin Centre Urbain des 2 Eaux 84000 Avignon

Immatriculation au RCS, numéro 499 320 281

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms

GERMAIN Jean-Claude

Nationalité

Française

Domicile personnel ou adresse professionnelle

91 AV. DE L'ARROUSAIRE 84000 AVIGNON

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

2412 chemin d'Oiselay 84700 Sorgues

Activité(s) exercée(s)

Travaux d'extraction aménagement et terrassement de terrains concassage criblage

Date de commencement d'activité

01/02/1994

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

RCS Avignon - 25/03/2015 - 08:36:30

page 1/2



Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon 2 BD LIMBERT BP 21063 84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 1994B00185





FIN DE L'EXTRAIT

RCS Avignon - 25/03/2015 - 08:36:30

page 2/2

ENREGISTREMENT – Pièce 1



# ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 15/07/2014 AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 23 sur 35





28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET: 789 993 375 00011 - TVA: FR 89 789 993 375

### Projet ISDI Fos-sur-Mer

### Fos-sur-Mer - Compte rendu du 15/07/2014

### Objet

Présentation du projet sur le lieu du futur site aux services de l'État :

- ✓ DDTM;
- ✓ DREAL;

### accompagnés :

- √ du bureau d'étude Naturalia;
- √ de l'institut de recherche UMR CNRS-IRD IMBE.

Présents:

Michel Forment FORMENT
Guillaume Fagon AGS
Eric Durand NATURALIA
Thierry Dutoit IMBE-CNRS

M. Chazel DDTM / Service Territorial CentreMme.
Sarah JUNG DDTM / Service Environnement
Mme. Maryline AUBOIRON-RIFF DDTM / Service Environnement

M. Robin ROLLAND DREAL / SBEP

### 1) Rappel du projet

La société FORMENT est spécialisée dans l'exploitation de carrières et d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Fort de cette expertise, elle s'est rapprochée du propriétaire de la carrière du Coussoul de la Fossette, à Fos-sur-Mer, carrière abandonnée depuis de nombreuses années. Cette carrière n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation et se retrouve, de fait, non réhabilitée. La nature y a largement repris ses droits de manière spontanée. La société Forment souhaite y réaliser une Installation de Stockage de Déchets Inertes comblant la carrière de gravats de tri, argile...permettant une remise à niveau de la topographie du site et donnant lieu à une remise en état.

CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 1

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 24 sur 35





28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET : 789 993 375 00011 - TVA : FR 89 789 993 375

Située au cœur de la plaine de Crau, la remise en état projetée s'intègre dans une volonté de créer, à terme, les conditions permettant à une végétation sèche de type sub-steppique des coussouls de Crau de se développer à nouveau (il s'agit bien d'un projet expérimental à grande échelle).

Compte tenu de la spécificité du Coussoul, la société FORMENT s'est entourée d'un expert en la matière, M. Thierry DUTOIT, Directeur de recherche CNRS au sein de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et Écologie.

Après avoir rencontré la DREAL et la DDTM (messieurs Boisset et Chazel), la société FORMENT a demandé à NATURALIA la réalisation d'un pré-diagnostic écologique et d'une évaluation simplifiée des incidences sur le réseau Natura 2000

Le bureau d'études naturaliste a mis en exergue les particularités suivantes (éléments de travail présentés à l'occasion de la visite mais rapport définitif non encore finalisé):

Distance Date | Published Francisco | Published State | Published

Figure 1 - Caractérisation des enjeux faunistiques en date du 15/07/2014 (document de travail)

CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 2





28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET : 789 993 375 00011 - TVA : FR 89 789 993 375

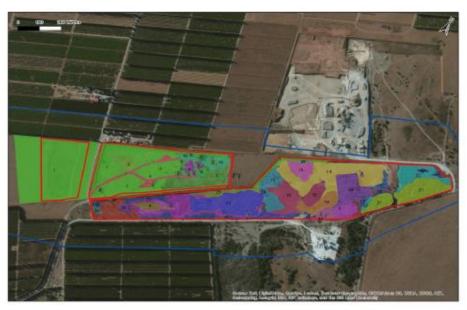




Figure 2 - Cartographie des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude (document de travail)

CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 3

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 26 sur 35





28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrésy SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

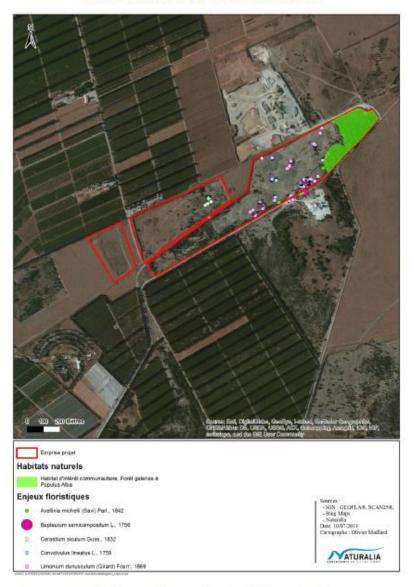


Figure 3 - Localisation des enjeux floristiques et zoom sur la peupleraie - secteur Est (document de travail)

CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 4

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 27 sur 35



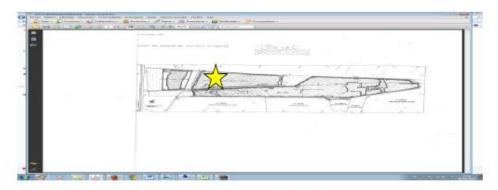


28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET: 789 993 375 00011 - TVA: FR 89 789 993 375

### 2) Visite du site

En introduction, et avant la visite de terrain, le maître d'ouvrage et ses prestataires présentent l'économie générale du projet ainsi que les premiers éléments de l'étude naturaliste.

### > Au Nord du site :

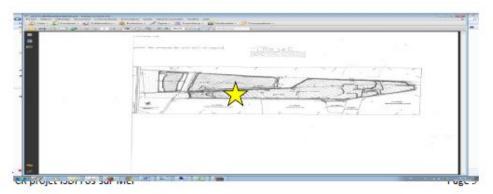


Présence d'un premier carreau d'exploitation laissé en l'état sur la partie située à l'extrémité Nord du projet.

M. DUTOIT rappelle à ce stade les prérequis d'une réimplantation du Coussoul : il est indispensable d'étanchéifier préalablement les zones destinées à la recolonisation des éléments floristiques caractérisant le coussoul (20 cm d'argile compactée) et de remettre en place un sol d'au moins 40 cm d'une composition proche de celle qui préexistait avant sa destruction.

Dans le casier le plus à l'Ouest, le sol d'origine est encore présent. Mais, l'activité agricole passée (cultures maraîchères) du casier Ouest a notamment eu pour effet un enrichissement du sol. Cependant, du point de vue phytosociologique, les habitats naturels en présence sont à rapprocher de l'habitat d'intérêt communautaire 6220.

### > Au centre du site :



ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 28 sur 35





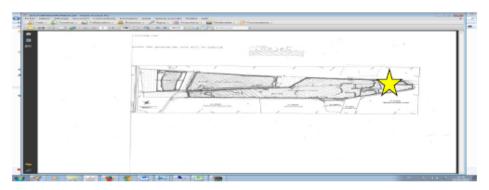
28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET: 789 993 375 00011 - TVA: FR 89 789 993 375

Au droit d'un accès bituminé, présence d'une zone humide de type mare, référencée sous la rubrique 3170 - Mares temporaires méditerranéennes – par NATURALIA lors de son inventaire.

Cette zone humide est décomposée en fonction de la temporalité de sa mise en eau :

- Zone centrale: mise en eau permanente par remontée de nappe; variation du niveau d'eau; pente généralement abrupte; présence de poissons et d'écrevisses allochtones.
- ✓ Zone périphérique: cette zone se singularise par une mise en eau temporaire issue de l'impluvium et les variations de nappe. Elle abrite un patrimoine écologique (faune et flore) à fort enjeu de conservation et statut de protection (pour la plupart des espèces à enjeu).

### À l'Est du site :



L'ancienne exploitation nécessitait l'utilisation d'eau dans le process de production. Les eaux chargées en fines se sont donc progressivement concentrées, créant des décantations argileuses à l'Est du site, probablement additionnées d'éléments issus du dragage du golfe de Fos.

De façon artificielle, une zone arbustive s'est créée, référencée par Naturalia sous la rubrique 92AO - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 6





28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET : 789 993 375 00011 - TVA : FR 89 789 993 375

#### 3) Constat

Le projet repose économiquement sur l'exhaussement de terres inertes provenant de chantiers de BTP des environs.

Si le principe de restaurer la trajectoire successionnelle de la végétation vers le Coussoul fait l'unanimité des intervenants (services de l'État, spécialiste de la restauration écologique en plaine de Crau, bureau d'études naturaliste), ce réaménagement vient cependant détruire tout ou partie des nouveaux habitats existants spontanément, dont certaines zones sont réglementairement protégées (habitats d'espèces animales ou végétales protégées).

En conséquence, maintenir un projet d'exhaussement sur l'ensemble des 40 hectares apparaît trop impactant au regard de ces constats.

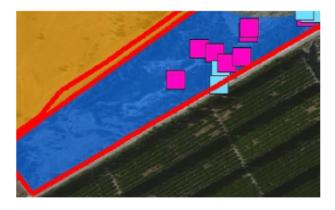
### 4) Réajustement du projet : redimensionnement

Il est important de garder en tête la synergie du projet avec celui de la carrière voisine exploitée par la société GAGNEREAU, située au Nord, qui a déjà initié une démarche de réhabilitation du Coussoul avec l'appui de M.DUTOIT. Elle possède donc des connaissances et capacités techniques dans ce domaine non négligeables.

Cette carrière et la société FORMENT se sont d'ores et déjà rapprochées pour étudier les modalités d'une parfaite collaboration.

### Mesure d'évitement :

La zone de type mare, bien qu'offrant des volumes d'exhaussement conséquents, sera exclue du nouveau périmètre. Ainsi, les enjeux faunistiques et floristiques répertoriés par NATURALIA seront intégralement préservés, y compris d'un point de vue fonctionnel.



CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 7

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 30 sur 35





28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET : 789 993 375 00011 - TVA : FR 89 789 993 375

### > Focalisation du projet à l'Est :

La zone Est étant la moins sensible, le nouveau périmètre sera concentré sur cette seule partie. La mesure d'évitement assure une réduction de près de 50 % des surfaces d'aménagement. En concertation avec les services de l'État, ce nouveau parti d'aménagement est notamment établi dans un souci d'évitement maximum des enjeux écologiques identifiés lors du diagnostic écologique.





CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 8

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 31 sur 35





28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET: 789 993 375 00011 - TVA: FR 89 789 993 375

Concernant la zone de peupleraie, caractérisée en vert sur la carte précédente, elle reste d'un enjeu important et d'ordre réglementaire. En effet, il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire en voie de maturation

Toutefois, son caractère isolé (absence de lien fonctionnel) et sa faible superficie atténue sa valeur patrimoniale propre. Un examen complémentaire de Naturalia permettra d'en affiner les composantes faune/flore.

Un évitement total est impossible dans la mesure où cette zone contient l'argile indispensable à l'étanchéité des futures zones, en lieu et place du poudingue détruit depuis de nombreuses années. C'est pourquoi un défrichement progressif sera nécessaire afin de pouvoir l'extraire. Une demande d'autorisation en bonne et due forme sera déposée en parallèle, notamment au travers de la procédure dite "au cas par cas".

Cette zone située à l'Est est identifiée comme une « zone humide potentielle à confirmer » dans l'inventaire des zones humides de la DDTM13 au titre de la police de l'eau. Malgré la présence de peupliers (pourtant caractéristiques de terrains humides), les résultats d'inventaire de NATURALIA ne la répertorient pas en tant que zone humide. Ce point devra être clairement indiqué et justifié dans le rapport de l'étude.

S'il est confirmé que ce secteur n'est pas une zone humide (d'après les critères de définition des zones humides au titre de la loi sur l'eau, arrêté du 24 juin 2008 modifié), et la mare permanente faisant partie des zones évitées, la réalisation d'un dossier loi sur l'eau ne sera pas nécessaire.

Concernant la présence de Limonium duriusculum (espèce végétale non protégée) et de Convolvutus linetaus (protégé) présents sur le site de façon disparate, une réflexion sera menée par NATURALIA sur l'expérimentation d'une réallocation. La faisabilité d'une telle intervention sera développée dans le cadre des dossiers réglementaires à venir.

Enfin, dans le cadre des différentes études et procédures administratives (autorisation de défrichement, évaluation d'incidences Natura 2000, demande d'examen au cas par cas et éventuelle demande de dérogation espèces protégées), des engagements devront être pris par le maître d'ouvrage afin de garantir la pérennité écologique des zones évitées.

La démonstration par le maître d'ouvrage de sa maîtrise du foncier, notamment à travers les termes de la convention qui le lie au propriétaire du terrain, fera partie des éléments examinés par les services de l'État.

CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 9





28, rue Charles Infroit - 78 570 Andrésy SIRET: 789 993 375 00011 - TVA: FR 89 789 993 375

### Accords de principe, à ce stade du projet, par les services de l'État :

- ✓ Dans le cadre de la doctrine nationale ERC (éviter, réduire, compenser) objectif général de recherche de l'évitement maximal;
- √ Évitement de la moitié Ouest de la zone d'aménagement initiale (conservation de la zone humide sensu lato; conservation des deux casiers Ouest) correspondant à environ 20 ha;
- Nécessité d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande d'examen au cas par cas pour les projets susceptibles d'être soumis à étude d'impact dans le cadre du défrichement de la peupleraie côté Est;
- ✓ Possible nécessité d'élaborer un dossier de dérogation pour la réallocation de Convolvulus lineatus (espèce protégée dont une éventuelle manipulation nécessite de disposer d'une autorisation préfectorale);
- ✓ Confirmation pour la zone située à l'Est du site qu'il ne s'agit pas d'une zone humide ;
- ✓ Déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau non nécessaires pour la zone située à l'Est du site dans la mesure où les résultats d'inventaire de Naturalia ne la répertorient pas en tant que zone humide;
- ✓ Nécessité de s'engager sur la pérennité écologique des zones évitées et de la steppe reconstituée par exemple par l'intégration à la RNN.

CR projet ISDI Fos-sur-Mer

Page 10



# **ANNEXE 3: RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT**

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 34 sur 35





### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RECU le 24 11/12/2004

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE L'UILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par: M. CORONGIU Tel: 04.84.35.42.72 Jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone. gouv.fr Dossier n° 2014-414-DIN Marseille le 2 5 NOV. 2014

Monsieur le Président de FORMENT SAS 2412 Chemin d'Oiselay 84700 Sorgues

Monsieur,

Par demande, non datée, parvenue le 20 novembre 2014 dans mes services, vous m'avez adressé une demande en vue d'exploiter un centre de stockage d'inertes localisé carrière de Coussoul de la Fossette, 13270 Fos-sur-Mer.

Je procède à l'examen de votre dossier en liaison avec le service technique chargé de l'instruction de ce type de dossier et je ne manquerai pas de vous faire connaître s'il est conforme aux dispositions prévues à l'article R.541.66 du Code de l'Environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

POUR LE PREFET Le chef de/Bureau,

Gilles BERTOTHY

Boulevard paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ENREGISTREMENT – Pièce 1 Page 35 sur 35